

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-40

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 juillet 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 17 juillet 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL et M. Bruno BOURY,

Excusés : Mme Sandra PENIN (ayant donné pouvoir à Sylvain Belfis), Mme Sandra RUCH (ayant donné pouvoir à Laurie PASCAL),

Secrétaire de séance : Mme Dominique MICHEL

**APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MALAFRETAZ
ET DE LA NAVETTE DU MERCREDI AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Vu le code de l'éducation et en particulier l'article L 551-1 relatif aux activités périscolaires,

Vu la délibération n°2024-31 du 1er juillet 2024 approuvant le règlement de l'accueil périscolaire de Malafretaz et de la navette du mercredi

Vu la délibération n°2025-39 du 21 juillet 2025 fixant les nouveaux tarifs applicables à la garderie périscolaire et pour la navette du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il convient d'approuver le règlement intérieur de l'accueil périscolaire ci annexé.

Il définit les conditions d'accueil, les modalités d'inscription, les tarifs, les modalités de règlement, les modalités en cas d'hospitalisation ou de maladie, les responsabilités, les règles de discipline et les modalités d'accueil.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le 29 JUL. 2025

Publiée le 29 JUL. 2025

Le Maire
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250721-2025-40-DE
Date de réception préfecture : 29/07/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le règlement de l'accueil périscolaire et de la navette du mercredi ci-annexé applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire de Malafretaz à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Dominique Michel



Le Maire,
Gary Leroux

